

VERSION FINALE

Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport annuel N°3

07 mars 2007 – 06 mars 2008

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 avril 2008



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

RESUME EXECUTIF

Ce rapport annuel de l'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières au Cameroun couvre la période de 7 mars 2007 au 6 mars 2008. Il s'agit de la dernière année de la phase triennale initiale entamée suite à un appel d'offres international lancé par la Commission Européenne dans le cadre du neuvième FED au Cameroun. L'ONG britannique Resource Extraction Monitoring¹ est l'exécutant de ce contrat de services.

L'année 2008 est porteuse d'enjeux importants pour le secteur forestier camerounais : une cinquantaine de concessions forestières possèdent maintenant un plan d'aménagement approuvé, le PSFE est en pleine phase d'exécution, la production annuelle de bois est croissante et l'Union Européenne vient, avec le gouvernement camerounais, d'entamer les négociations en vue d'aboutir sur un Accord de Partenariat Volontaire à l'issue duquel seuls les bois réputés légaux seront autorisés à être importés en Europe.

La troisième année du projet Observateur Indépendant a été essentiellement focalisée sur l'amélioration de la gouvernance interne au MINFOF. Cette option faisait suite à un constat de l'effet positif que le projet a eu sur une grande partie du secteur privé au cours des années précédentes. Plusieurs entreprises forestières ont opté pour la voie de la légalité en vue de pérenniser leurs activités, toutefois il a été noté que le MINFOF a une part de responsabilité importante dans la persistance de l'illégalité forestière. Autrement dit, l'illégalité qui affecte le secteur forestier au Cameroun n'est pas seulement exogène, mais aussi endogène. Divers facteurs internes au Ministère des Forêts et de la Faune contribuent, et dans certaines circonstances concourent, à l'exploitation forestière illégale. Des titres sont attribués en violation manifeste des procédures requises, la passivité de certains services du ministère face au trafic des lettres de voitures ou documents d'exploitation est manifeste, et des pratiques peu orthodoxes des contrôleurs vis-à-vis les exploitants forestiers peuvent être observées au cours des missions de terrains ou de suivi du contentieux forestier. Il s'agit notamment de minorations excessives volontaires des amendes dues à l'Etat et parfois de marchandages des procès-verbaux.

Les autorisations de récupération des bois (ARB) se sont avérées être au centre des problèmes de gouvernance au sein du MINFOF. Ces titres, jadis qualifiés de "petits" à cause de leur superficie maximale de 1 000 ha, du temps limité de leur validité et des quantités ligneuses produites limitées, sont néanmoins devenus la seconde source d'approvisionnement en bois après les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) suite à des abus systématiques. Au cours de l'année 2006 ils se chiffraient à plus de 60 concernant un volume annuel de plus de 300 000m³ de bois. Les récentes missions de contrôle effectuées sur ces titres par l'Observateur Indépendant avec des agents du Ministère ont démontrés qu'une grande partie des illégalités liées à ces titres est endogène au MINFOF. Le trafic des lettres de voiture autour des ARB trouve aussi certaines de ses origines au sein même du MINFOF, les données erronées et partielles entrées dans le Système Information de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) rendent ce système dysfonctionnel et inutilisable. Il s'avère par exemple que faute de récupération et de suivi de l'utilisation effective des documents de transport de bois par la Direction des Forêts, plusieurs des documents de transports inutilisés restent entre les mains des exploitants et servent au blanchiment de bois illégaux.

¹ www.rem.org.uk

Il doit cependant être souligné que les derniers trimestres de l'année 2008 ont été marqués par des signes encourageants. Il s'agit d'abord d'une prise de conscience du problème au sommet du Ministère, qui a débouché sur un réaménagement de l'équipe du personnel du MINFOF et au remplacement de certains agents des services décentralisés du MINFOF reconnus pour avoir été complices de certaines exploitations forestières illégales. Par ailleurs, à la suite d'une série de missions de contrôle au port de Douala, vingt sept (27) exportateurs ont été suspendus de leurs activités pour origine douteuse des bois. Sont également en cours, des revues de certains textes réglementaires ayant été pris en marge de la loi.

Dans ce cadre d'efforts fournis par le Ministère des Forêts et de la Faune, une Etude sur la gouvernance forestière a été initiée, dont le Comité de Pilotage comprend des représentants du premier ministre, des représentants des divers ministères, plusieurs chefs de missions diplomatiques ainsi que le chef d'équipe de l'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières. Cette étude, qui est une première de son genre et qui sera effectuée par un cabinet international indépendant, entend produire une analyse des pratiques de mauvaise gouvernance et notamment de corruption, au sein du secteur forestier et du Ministère des Forêts et de la Faune en particulier. Le MINFOF, ayant initié cette étude, se dit prêt à mettre en pratique ses conclusions et recommandations en vue d'améliorer sa gouvernance interne.

Il reste en effet un chemin relativement important à parcourir sur la voie de l'amélioration de la gouvernance interne au MINFOF dans le cadre de la lutte contre l'exploitation forestière illégale. L'une des actions serait la mise en application et le suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant, en commençant par les actions prioritaires identifiées. Ce rapport annuel présente donc une synthèse de toutes les recommandations spécifiques formulées au cours de la dernière année du projet, ainsi que dix recommandations principales dont l'application est clé pour une amélioration de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance. La deuxième partie de ce rapport présente également les activités du projet au cours du dernier trimestre¹.

¹ 12^{ème} rapport trimestriel du projet.

TABLE DE MATIERES

1	INTRODUCTION.....	6
1.1	Rappel du contexte.....	6
1.2	Rappel des objectifs	6
1.3	Organisation du programme.....	7
2	RECAPITULATIF ANNUEL	8
2.1	Thèmes abordés durant l'année.....	8
2.2	Rappel des principales conclusions et recommandations de la dernière année	11
2.3	Transactions effectuées durant les douze derniers mois	19
3	ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE DOUZIEME TRIMESTRE (7 décembre 07 – 6 mars 2008).....	21
3.1	Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	21
3.2	Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	27
3.3	Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée	39
3.4	Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée.....	43
4	FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET	44
5	ANNEXES	45

LISTE DES THÈMES ANALYSÉS

Thème 1 : Traitement de données.....	23
Thème 2 : Facteurs limitant le traitement de données.....	25
Thème 3 : Ambassadeurs en visite de terrain sur les ARB	30
Thème 4: Non convocation du comité de lecture.....	33
Thème 5: Le contrôle routier des produits forestiers ligneux.....	34
Thème 6: Exportation des bois par le Port de Douala.....	36
Thème 7: Contentieux impliquant les personnes physiques.....	41

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : <i>Récapitulatif des observations faites sur des thèmes liés contrôle forestier</i>	8
Tableau 2 : <i>10 recommandations principales faites par l'OI pour améliorer la gouvernance forestière</i>	12
Tableau 3 : <i>Conclusions et recommandations spécifiques faites par l'OI pour améliorer la gouvernance forestière, mars 2007-mars 2008</i>	14
Tableau 4: <i>Transactions effectuées mars 2007 – mars 2008</i>	19
Tableau 5: <i>Allégations d'infractions forestières</i>	27
Tableau 6: <i>Missions réalisées</i>	27
Tableau 7: <i>Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions</i>	28
Tableau 8 : <i>Dépôt des rapports de l'OI déposés au CDL</i>	29
Tableau 9 : <i>Evolution des contentieux aux personnes physiques (déc 2005 – fév 2008)</i>	41

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DGE	Division des Grandes Entreprises
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2.500ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et à la diffusion de l'information relative au secteur, à l'aide de ses publications.

L'actuelle phase du projet Observateur Indépendant a été d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

1.2 Rappel des objectifs

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

Objectif général

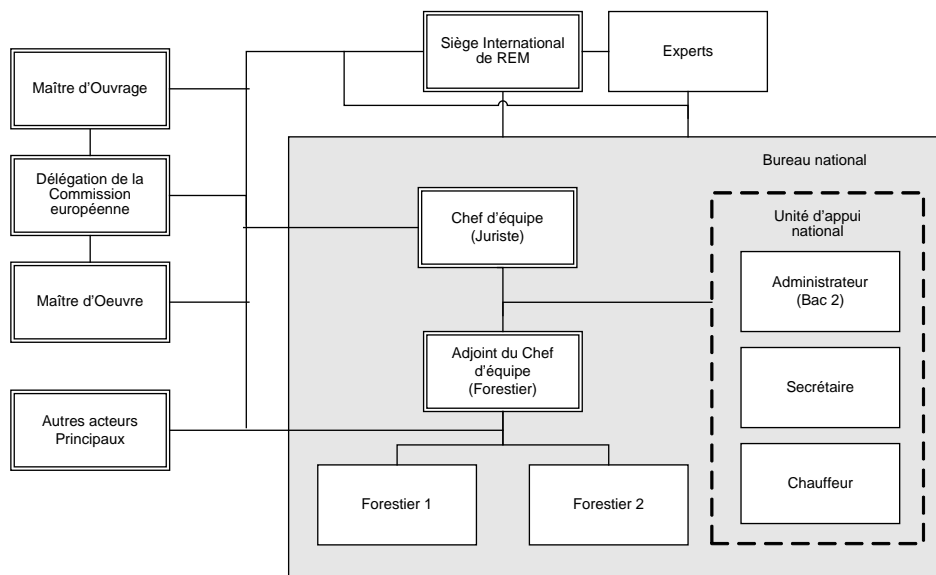
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.3 Organisation du programme



2 RECAPITULATIF ANNUEL

Cette partie du rapport consiste en un récapitulatif des principales thématiques abordées au cours de la période 07 mars 2007 à 06 mars 2008. Il s'agit notamment des thèmes analysés, des conclusions et recommandations faites ainsi que des transactions effectuées.

2.1 Thèmes abordés durant l'année

Le tableau ci-dessous résume les situations observées par rapport à certains thèmes liés au contrôle forestier par l'Etat, et offre la perspective de l'Observateur Indépendant en relation avec les questions soulevées.

Le tableau suivant révèle une tendance avec les grandes lignes suivantes :

- La distribution disproportionnée et le manque de suivi des lettres de voiture émergent comme importants vices de procédure internes au MINFOF qui continuent de contribuer à l'illégalité forestière au Cameroun
- Des agents du MINFOF ont agi en violations des normes et procédures requises dans l'attribution des titres forestiers. Il en a été ainsi pour la quasi-totalité des ARB ainsi qu'une quinzaine des ventes de coupe
- Des contrôleurs du MINFOF ont, à plusieurs occasions, failli à leurs responsabilités légales face à des cas d'infractions forestières flagrantes

Tableau 1 : Récapitulatif des observations faites sur des thèmes liés contrôle forestier

Thème	Situations observées	Perspectives
Analyse de méthodes d'évaluation (RT9)	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes méthodologies utilisées pour estimer les volumes de bois coupés illégalement produisent des résultats dont les écarts sont énormes 	<ul style="list-style-type: none"> • Le MINFOF n'a toujours pas déterminé par voie réglementaire un mode unique d'évaluation des volumes des bois illégalement exploités, en dépit de plusieurs recommandations faites par l'OI • L'utilisation d'une méthodologie par rapport à l'autre influence la justesse des résultats, et aussi leur acceptabilité en justice en cas de contestation judiciaire
Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 03 avril 2007 (RT9)	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi du contentieux reste disparate • La rubrique "Convocation administrative" n'est pas complète 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible coordination entre les différents services du MINFOF semble avoir un impact négatif sur le suivi du contentieux
Manque de transparence de l'Observateur de la commission d'attribution des titres d'exploitation forestière aux marchés publics (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines Ventes de Coupe (VC) ne se trouvent pas à l'emplacement qui est stipulé sur l'avis d'appels d'offres • Quinze VC ont été déplacées avec avis favorable de la Commission Interministérielle d'attribution des titres 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est difficilement acceptable que, lors d'une vérification d'un cas majeur tel celui de déplacement de VC, l'OI aux infractions forestières (REM) ou encore tout autre structure de contrôle ne puisse avoir accès directement à ces rapports • On peut s'interroger sur l'avis que l'Observateur de la commission d'attribution des titres a pu exprimer

Crise au MINFOF (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Certains agents du MINFOF ont eu les serrures des leurs bureaux remplacées par des responsables du MINEP en août 2007. Pendant plus d'une semaine, plusieurs activités du MINFOF ont donc été en suspens. Cette crise au sein du MINFOF aggrave une situation déjà préoccupante 	<ul style="list-style-type: none"> • La crise au MINFOF est de nature à avoir un impact négatif sur l'efficacité et la productivité de ses agents, qui à son tour influe dans les négociations en vue d'un Accord de Partenariat Volontaire dans le cadre du FLEGT • Cette carence de bureaux affecte plus particulièrement le contrôle forestier
Commentaires de l'OI sur la Lettre Circulaire du 5 juin 2007 relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Cette Lettre Circulaire exclut l'inventaire parmi les éléments d'un dossier de demande d'une ARB • Elle introduit le paiement du droit d'accès à la ressource • Elle qualifie de "déclaratif" le droit d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> • L'omission de l'inventaire sur la circulaire constitue une modification de la loi qu'une circulaire ne peut juridiquement changer
Pratiques forestières novatrices (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines sociétés développent des pratiques forestières novatrices, tels que le reboisement des anciens parcs à bois et la mise en place de dispositifs expérimentaux visant à mieux connaître les conditions optimales de croissance de certaines essences 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces pratiques sont à encourager. Cependant, il semble que celles-ci soient très localisées et très peu diffusées • Un recensement de toutes ces initiatives dans le pays permettrait de les partager avec l'ensemble des exploitants forestiers, ce qui pourrait devenir une source d'inspiration positive
Erreur sur les noms des titulaires des titres d'exploitation (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Certains titres d'exploitation sont délivrés à des noms ou raisons sociales inconsistants ou absents de la liste d'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a plusieurs interprétations qui peuvent être faites à partir de ces incohérences, avec un effet négatif sur le suivi du contentieux forestier, ceci parce qu'en matière pénale, la responsabilité est individuelle
Quinze ventes de coupe déplacées (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Quinze ventes de coupe ont été attribuées à des endroits différents de ceux indiqués dans leurs appels d'offres • La Direction de Forêts a indiqué que ces déplacements ont eut lieu car "une fois attribuées et payées, les bénéficiaires de ces VC ont découvert qu'elles étaient localisées à des endroits sans couvert forestier" • Selon la Direction de Forêts, ce déplacement aurait été avalisé par la Commission interministérielle d'attribution et l'autorité hiérarchique au MINFOF 	<ul style="list-style-type: none"> • L'argument de la Direction des Forêts est non fondé, car les adjudicataires étaient censés avoir visité la localisation de ces quinze ventes de coupe avant de produire leurs offres et d'effectuer un quelconque paiement • L'OI-REM s'interroge sur la légitimité d'une validation par la Commission Interministérielle, car selon la réglementation forestière camerounaise, cet organe ne peut décider de changer les coordonnées géographiques d'un titre forestier. Au cas où un changement serait nécessaire, la loi exige qu'un autre avis public d'appel d'offres soit lancé • Ces 15 VC représentent une valeur totale variant entre 37.5 et 150 milliards FCFA (soit 57 à 228 million d'Euros)
Refus de signer les procès-verbaux sur le	<ul style="list-style-type: none"> • Des employés des personnes morales ou physiques actives dans l'exploitation forestière refusent souvent de signer les procès-verbaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le code de procédure pénale camerounais précise que le procès-verbal peut valablement être établi sans

terrain (RT10)	<p>sur le terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contrôleurs décident, dans ces situations, de ne pas établir de procès-verbaux, et ils sont alors contraints à recourir à la procédure de convocation administrative • Le refus de signer a pour conséquence une prolongation du processus de suivi du contentieux 	<p>signature du contrevenant, à condition pour l'agent verbalisateur de mentionner que le concerné a refusé de signer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette précision de la loi a déjà été rappelée aux contrôleurs du MINFOF par la Cellule Juridique du ministère • Il s'avère que les contrôleurs continuent de ne pas établir de procès-verbaux à chaque fois que la personne rencontrée sur les lieux de faits refuse de signer
Non application de mesures conservatoires et sanctions administratives (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes de contrôle du MINFOF en place ne font plus usage de mesures conservatoires (fermeture de chantier) ni sanctions administratives (retrait d'agrément, suspension des titres d'exploitation) en cas de flagrants délits d'exploitation forestière illégale • Les agents de contrôle se limitent souvent à dresser un procès-verbal, tout en laissant l'activité illégale continuer. Ceci n'arrête pas l'illégalité sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser une exploitation illégale flagrante continuer offre à son auteur la possibilité d'aller au bout de son entreprise illégale, d'évacuer et de vendre rapidement les produits issus de leur exploitation illégale avant d'être verbalisés • Ne pas prendre des mesures conservatoires ni utiliser les sanctions administratives contribue à maintenir le caractère non dissuasif des sanctions forestières
Tendance inquiétante à la censure des rapports de l'Observateur Indépendant par le MINFOF au Comité de Lecture (RT10)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de Lecture tente d'éliminer des rapports de l'OI toute remarque ou tout fait que les agents de contrôle du MINFOF omettent dans leurs rapports. La publication de plusieurs rapports de l'OI a même été bloquée pour cette raison • Les copies des rapports des agents du MINFOF ne sont pas mises à la disposition des membres du Comité de Lecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette pratique entame la qualité du contrôle, met en risque la mise en application de la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique et constitue un recul par rapport aux efforts de transparence réalisés par le gouvernement camerounais dans le domaine forestier • Ne pas mettre à la disposition des membres du Comité de Lecture les copies des rapports des agents contrôleurs du MINFOF, empêche tout commentaire sur la qualité de leur travail sur le terrain • La tendance actuelle observée est une dérive inquiétante de la fonction du Comité de Lecture vers un Comité de Censure, ce qui va à l'encontre des objectifs affichés par le gouvernement à travers son engagement dans le FLEGT
Le cas d'une ARB octroyée en 2006 en compensation d'une ARB octroyée en 1998 (RT11)	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs ARB sont octroyés à titre de compensation pour des titres antérieurs qui n'auraient pas pu être exécutés correctement • L'OI soulève un cas d'une ARB qui a été accordée en 2006 en compensation d'une autre ARB datant de 1998 mais qui n'aurait pas été exécutée • La zone d'implantation a été choisie par la société attributaire du titre en question • Quelquefois des ARB sont accordés en compensation pour des raisons non spécifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'accorder une ARB en compensation pour quelque motif que ce soit, et de laisser les bénéficiaires de les localiser à volonté semble être contraire à la loi • Il est étonnant qu'il ait fallu 8 ans pour que ce dossier obtienne un tel dénouement • Cette ARB en compensation représente un important volume de bois

Inventaire dans les ARB (RT11)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la grande majorité des ARB attribués, aucun inventaire des bois marchands n'a été effectué préalablement à la vente aux enchères • La Direction des Forêts déclare que les budgets alloués pour effectuer de tels inventaires sont insuffisants, voire nuls • Cet état de fait ne diminue pas le nombre d'ARB octroyées et les volumes autorisés; au contraire, ces deux statistiques sont en nette progression depuis deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> • L'attribution des ARB sans avoir réalisé un inventaire des bois à vendre constitue une faille majeure dans le système d'attribution des ARB, et un contour aux exigences de la loi • Sans les inventaires il devient hasardeux de fixer un volume de bois à couper, ouvrant ainsi la voie à des excédents de volumes dont le ministère autorise la coupe • L'inventaire permet aussi de comparer les avantages économiques liés à la réalisation du projet de développement
ARB et galeries forestières (RT11)	<ul style="list-style-type: none"> • Plus du tiers des ARB accordées sont situées dans des galeries forestières. De plus, huit de ces ARB ont un volume alloué supérieur à 20 000m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité forestière intensive qui se déroule dans les galeries forestières entraîne une dilapidation rapide du capital forestier avec comme conséquence une savanisation irréversible de la zone
Distribution disproportionnée et manque de suivi des Lettres de voiture (RT11)	<ul style="list-style-type: none"> • Le MINFOF octroie à certains exploitants des lettres de voiture en nombre largement supérieur à la quantité des bois à transporter • Le MINFOF ne récupère pas auprès des exploitants les documents d'exploitation et de transport non utilisés au cours d'un exercice 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces documents sont utilisés par certains exploitants pour blanchir des bois illégalement exploités • Cette situation est aggravée par le fait que le MINFOF ne fait aucun suivi des documents non utilisés au cours d'un exercice
Site Internet du MINFOF (RT11)	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis janvier 2007, il n'existe aucun site propre au MINFOF, pourtant, en décembre 2006, on pouvait facilement accéder à des informations importantes sur le site www.minef.cm 	<ul style="list-style-type: none"> • Un tel site représente pour un ministère à vocation économique comme le MINFOF un outil de premier ordre • Pour les opérateurs économiques, il constitue une source fiable d'informations notamment des territoires offerts en Ventes de Coupe, ou en ARB; pour les communautés, le site permet de connaître les territoires disponibles pour établir une forêt communautaire; pour le public, le site a un rôle instructif et éducatif; pour les bailleurs de fonds et les ONG enfin, le site est en lui-même un indicateur de la transparence à l'intérieur du ministère • Plus de 12 mois sans qu'un tel outil ne fonctionne ne peut pas relever d'un problème technique

2.2 Rappel des principales conclusions et recommandations de la dernière année

Un nombre important de conclusions et recommandations ont été faites au cours de cette année, et celles-ci sont reprises dans cette section. Toutefois, afin de dégager les actions les plus urgentes et importantes qui devraient être prises par le Ministère dans l'optique d'améliorer la mise en application de la loi forestière et la gouvernance, l'Observateur a établi

une liste de 10 recommandations principales, ayant pour but de fournir des solutions aux problématiques principales observées depuis le début du projet.

Tableau 2 : 10 recommandations principales faites par l'OI pour améliorer la gouvernance forestière

Niveau de Priorité	Recommandations	Commentaires	Résultats anticipés	Avancées
Groupe A - Augmenter les sanctions				
Urgent	Dommmages intérêts: fixer à 25% le plafond de réduction des montants des transactions	Si l'illégalité continue d'être rentable, une amélioration de la mise en application de la loi forestière ne sera pas dissuasive. Actuellement, les sanctions financières sont moindres que les profits réalisés lors d'une opération illégale; Ce problème doit être adressé	Réduction de la profitabilité de l'illégalité	Légères
Urgent	Application de sanctions administratives	La prise de mesures administratives est indispensable pour rendre le contrôle dissuasif, telles la suspension ou le retrait des agréments et/ou titres des exploitants illégaux récidivistes; la vente aux enchères publiques des véhicules servant au transport du bois d'origine frauduleuse, etc.	Réduction de la profitabilité de l'illégalité	27 sociétés suspendues
Groupe B - Modifications de procédures				
Urgent	Redéfinir les procédures d' allocation des petits titres	La lettre circulaire du 5 juin 2007 prévoit qu'il ne doive plus y avoir d'inventaire préalablement à l'allocation de petits titres, ce qui peut être utilisé pour des coupes illimitées de bois. Cette nouvelle disposition est extrêmement dangereuse pour la durabilité des ressources forestières, d'autant plus que ces titres sont souvent alloués dans des galeries forestières, des zones écologiques extrêmement sensibles dont la destruction mène à une avancée de la savane	Meilleur recouvrement fiscal Danger pour la durabilité de la ressource forestière réduit	En examen
Elevé	Instituer l' inventaire systématique comme méthode unique d'évaluation de la valeur des bois frauduleusement abattus	Cette méthode permettrait d'améliorer la transparence et l'objectivité en matière de fixation des dommages et intérêts et éviterait des contestations ultérieures	Meilleur recouvrement fiscal Réduction de la profitabilité de l'illégalité	Aucune
Elevé	Vérification croisée entre le SIGIF (volumes déclarés) et le PSRF (volumes taxés)	L'exécution régulière de cette tâche permettrait de réduire le niveau d'évasion fiscale de manière significative car elle permettrait d'identifier les volumes actuellement déclarés mais non taxés	Meilleur recouvrement fiscal	Aucune

Groupe C - Amélioration de la gestion de l'information				
Elevé	Instaurer un registre national public pour les Ventes aux enchères des bois saisis et les petits titres	<p>Ceci permettrait de mesurer l'effectivité du système de ventes aux enchères. Sans registre, il est difficile de suivre les bois vendus directement au niveau des services décentralisés, ce qui ouvre des voies à d'éventuelles pertes fiscales. Le registre national devrait indiquer les quantités, les lieux, et types des bois disponibles pour ventes aux enchères. Le MINFI soutiendrait certainement cette recommandation.</p> <p>La publication concernant les autres titres réduirait fortement les possibilités de déplacement de titres ou zones exploitables et autres processus opaques, non compétitifs et qui sous-tendent la durabilité de la ressource.</p>	<p>Meilleur recouvrement fiscal</p> <p>Réduction significative de possibilité de corruption au sein du MINFOF</p> <p>Principe de compétition mieux respecté</p> <p>Danger pour la durabilité de la ressource forestière réduit</p>	En cours
Elevé	Sous-traitance du SIGIF et SIGICOF	Une possibilité à envisager est une sous-traitance du SIGIF (base des données sur les titres, volumes etc.) et du SIGICOF (système indispensable pour un suivi efficace du contentieux). Des entreprises ou bureaux d'études extérieurs devraient être plus indiqués comme partenaires. La fiabilité des données de ce système sera cruciale pour le processus FLEGT	<p>Meilleur recouvrement fiscal</p> <p>Réduction significative de possibilité de corruption au sein du MINFOF</p>	Aucune
Groupe D - Contrôle de la qualité des ressources humaines au MINFOF				
Urgent	Application de sanctions contre les agents du MINFOF	Les agents coupables de collusion ou de manquements à leurs devoirs doivent être sanctionnés pour endiguer les pratiques répandues de corruption et rétablir un niveau optimum d'efficacité au sein des agents du MINFOF. Il est nécessaire, dans un premier temps, d'appliquer les dispositions existantes pour l'application de sanctions	Réduction de la corruption et de l'approche minimaliste au sein du MINFOF	Légères
Elevé	Définition et validation d' indicateurs de performance des agents de contrôle du MINFOF	L'Observateur Indépendant est disposé à assister le MINFOF dans cette tâche de définition d'indicateurs de performance des agents de contrôle sur le terrain en vue de leur évaluation annuelle. Ces indicateurs permettront un meilleur suivi des agents ainsi que des formations adéquates ou prises de sanctions en cas de mauvaise performance	Réduction de la corruption et de l'approche minimaliste au sein du MINFOF	En cours

Elevé	Equipement formation, allocation et suivi des matériels pour contrôle mis à la disposition du MINFOF	Il existe un problème réel de manque d'équipement au niveau des agents de contrôle. Néanmoins, il s'avère indispensable d'assurer un suivi efficace des équipements afin qu'ils ne servent pas à d'autres fins. (eg les voitures doivent être disponibles au niveau des agents sur le terrain et non utilisées à des fins personnelles)	Contrôle forestier plus opérationnel Détournement d'équipements empêché	Légères
--------------	--	---	--	---------

- Un récapitulatif détaillé des conclusions et recommandations faites cette année est également présenté ci-dessous (tableau 3). Il permet d'obtenir une certaine perspective des tendances observées. Ainsi, L'effectivité du travail de la BNC passe par de nouvelles initiatives remarquées (RT9), la paralysie occasionnée par une crise d'affectation de bureaux (RT10), le non respect des normes de contrôle (RT11) et les problèmes récurrents liés à de nouvelles nominations (RT12)
- Les négligences dans la procédure de planification et de préparation des missions sont soulignées dans tous les rapports trimestriels
- La régularité du Comité de Lecture est louée dans le RT10, mais déplorée dans le RT12
- Les observations reliés à l'établissement de procès-verbaux varient de trimestre en trimestre; encourageant (RT9), très peu (RT10), seulement trois (RT11); aucun au cours de la mission des ARBs, malgré des infractions flagrantes
- Le non fonctionnement du site internet du MINFOF est souligné régulièrement (RT9), (RT11)

Tableau 3 : *Conclusions et recommandations spécifiques faites par l'OI pour améliorer la gouvernance forestière, mars 2007-mars 2008.*

Conclusions	Recommandations
Procédures de contrôle	
<i>Aspects généraux</i>	
La qualité de l'ensemble du travail de la BNC ne s'est pas améliorée durant ce trimestre (RT10)	Que tout le personnel de la BNC soit soumis à un exercice de formation et de suivi qualitatif en rapport avec la stratégie nationale de contrôle (RT10)
La mission des ARB s'est déroulée sans respect des normes prévues par la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique (RT11)	Que le MINFOF et plus particulièrement l'inspection générale mettent sur pied un mécanisme de suivi et d'évaluation de la qualité du travail des contrôleurs sur le terrain (RT11)
Les documents et outils indispensables pour une bonne mission n'étaient pas à la disposition de l'équipe de contrôle (RT11)	
Les techniques d'évaluation utilisées au MINFOF tant par les services centraux que par les services décentralisés sont très approximatives et contestables (RT9)	Que le MINFOF fixe par voie réglementaire un mode unique d'évaluation des bois illégalement exploités (RT9)
Il n'existe pas de mode unique et obligatoire d'évaluation du volume de bois illégalement exploités (RT9)	Que ce mode d'évaluation soit communiqué aux services déconcentrés afin qu'il soit intégré à leur manuel de procédure (RT9)

Le contrôle forestier est particulièrement affecté par une crise (de bureaux) au sein du MINFOF (RT10)	Que les services importants du MINFOF comme la Brigade Nationale de Contrôle soient dotés des bureaux favorisant une amélioration de leur rendement (RT10)
Les contrôleurs de la BNC n'ont pas dressé de procès-verbaux même en cas de constatation d'infractions flagrantes (RT11)	Que des sanctions soient prises à l'endroit des contrôleurs témoins d'infractions mais qui ne les ont pas constatées par des procès-verbaux (RT11)
Les initiatives des chefs de mission visant à améliorer le contrôle sont à encourager (RT9)	Qu'on procède à l'évaluation de nouvelles initiatives lors des réunions mensuelles de coordination (RT9)
Attribution des titres	
L'Observateur Indépendant (MINFOF) pour la commission d'attribution des titres d'exploitation n'est pas transparent (RT10)	Que le MINFOF rappelle à l'ordre l'Observateur Indépendant pour la commission d'attribution des titres d'exploitation en ce qui a trait à ses objectifs de transparence (RT10)
L'attribution de certaines ARB soulève plusieurs interrogations relatives au respect de la loi forestière camerounaise (RT11)	Que le MINFOF réexamine les procédures d'attribution de toutes les ARB (RT11)
L'attribution de l'ARB n°175 semble être entachée d'irrégularités (RT11)	
Ventes de coupe	
<p>Quinze ventes de coupe ont été déplacées en violation des procédures légales (RT10)</p> <p>Les titulaires desdites ventes de coupe prétendent localisées sur des lieux sans couvert forestier n'avaient aucun droit à une quelconque mesure compensatoire car ils devaient visiter les sites avant de soumissionner et d'effectuer tout paiement (RT10)</p> <p>La Commission Interministérielle n'était pas en droit d'avaliser le changement des localisations de ces ventes de coupe sans qu'une nouvelle procédure d'avis d'appel d'offres n'ait pas été initiée (RT10)</p>	<p>Que le MINFOF initie une enquête administrative interne en vue d'établir les responsabilités dans le déplacement (RT10)</p> <p>Selon les résultats de cette enquête, que des mesures soient prises en vue d'indemniser l'Etat et les communautés de ces ventes de coupe (RT10)</p> <p>Qu'une enquête soit ouverte concernant les responsabilités des sociétés concernées dans les relocalisations accordées et infractions à la législation forestière (RT10)</p>
Inventaire forestier	
La lettre circulaire actuelle (du 5 juin 2007) élimine l'inventaire préalablement à l'allocation de petits titres, et remplace le prix de vente de bois sur pieds à récupérer sur base d'inventaires par une règle de payer par hectare et sur base de la taxe d'abattage (RT10)	<p>Qu'une nouvelle Lettre Circulaire soit prise en amendement, dans le respect de la Loi (RT10)</p> <p>Que l'inventaire préalable des bois à enlever soit restitué (RT10)</p> <p>Que les bois sur pieds à récupérer soient vendus aux enchères après inventaires à leurs prix de vente fixés par la Loi de finances, et non sur base de la taxe d'abattage et du droit d'accès à la ressource (RT10)</p>

Missions	
Les réunions de coordination sont sporadiques et ne concernent que la programmation de missions (RT9) (RT10) (RT11)	<p>Que la BNC consacre plus d'énergie et de temps aux réunions de coordination avec l'Observateur Indépendant afin qu'elles soient régulières, consistantes et de ce fait profitables (RT9) (RT10) (RT11)</p> <p>Que le Chef de la BNC lise attentivement les termes de références du projet Observateur Indépendant afin qu'il puisse respecter les engagements pris par son ministère (RT10)</p>
Les rencontres de préparation de mission sont négligées (RT10)	Que le processus de rencontres préliminaires aux missions soit rigoureusement respecté (RT10)
La recherche d'informations de base n'est pas effectuée correctement lors de la préparation de la mission (RT10)	Que tout le personnel de la BNC soit soumis à un exercice de formation et de suivi qualitatif en rapport avec la stratégie nationale de contrôle (RT10)
La base de données sur les Forêts Communautaires était contenue dans un format informatique très peu pratique (RT9)	Qu'une évaluation soit effectuée quant aux bases de données du MINFOF afin d'y relever les faiblesses facilement aménageables (RT9)
Les cas de dénonciations concernant la province du Centre ne font que s'accroître (RT11)	
Un même exploitant fait l'objet de trois dénonciations distinctes (RT11)	Qu'une attention particulière soit accordée aux exploitants régulièrement dénoncés (RT11)
ARB	
Les très faibles budgets alloués à la réalisation d'inventaires préalables à la vente aux enchères des bois d'ARB entraînent un vice de procédure majeur (RT11)	Que les budgets alloués aux inventaires liés à l'octroi d'ARB soient réévalués (RT11)
L'attribution d'ARB sans la réalisation d'inventaires est très dommageable pour l'Etat camerounais, en terme de manque à gagner (RT11)	<p>Que la loi soit scrupuleusement respectée en regard de la réalisation d'inventaire comme pré requis à l'octroi d'une ARB (RT11)</p> <p>Que l'inventaire soit repris comme condition indispensable dans le processus d'attribution d'ARB (RT11)</p>
L'octroi massif de titres d'ARB dans les galeries forestières devrait être repensé étant donné son impact sur l'environnement (RT11)	<p>Que des normes réglementant l'exploitation dans les galeries forestières soient élaborées et strictement mise en application (RT11)</p> <p>Que tout octroi d'ARB soit suspendu jusqu'à l'adoption de ces nouvelles normes (RT11)</p>
Comité de Lecture	
Il y a un retard de plus en plus important dans la signature des comptes-rendus des réunions du Comité de Lecture (RT9)	Que le président du Comité de Lecture fasse diligence en vue de la signature du compte-rendu du Comité de Lecture dans un temps relativement court (RT9)
Le Comité de Lecture a examiné tous les rapports qui lui avaient été présentés, excepté un dont la copie n'était pas présentée par la Brigade Nationale de Contrôle (RT9)	
Le compte-rendu du Comité de Lecture tenu le 28 août ne reflète pas la teneur des résolutions qui y ont été prises, représentant ainsi un blocage quant à la diffusion des informations venant de l'Observateur Indépendant (RT11)	Que la présidence du Comité de Lecture fasse diligence afin que les conclusions de cet organe soient fidèlement reproduites dans les comptes rendus (RT11)
Les rapports de la BNC ne sont pas présentés au	Que le Chef de la BNC lise attentivement les termes de

Comité de Lecture (RT10)	références du projet Observateur Indépendant afin qu'il puisse respecter les engagements pris par son ministère (RT10)
Le rythme de tenue de réunions de Comité de Lecture est satisfaisant (RT10)	
Une certaine amélioration est notée dans la tenue régulière des séances du Comité de Lecture et la signature de quitus de publication par le Ministre (RT9)	Que le MINFOF organise de manière régulière les séances de Comité de Lecture (RT11)
Des rapports portant sur plus de 30 titres d'exploitation sont en attente d'un Comité de Lecture. Certains de ces rapports portent sur des missions effectuées il y a plus de 6 mois (RT11)	
Les séances de Comité de Lecture sont souvent convoquées quelques jours seulement avant leur tenue, ce qui empêche plusieurs membres d'y prendre part (RT10)	Que le MINFOF distribue les convocations des séances des Comités de Lecture au moins une semaine avant leur tenue (RT10)
Certains membres du Comité de Lecture, plus particulièrement les bailleurs de fonds, sont absents des séances du Comité de Lecture (RT10)	Que les membres du Comité de Lecture participent aux séances tenues (RT10)
Suivi du contentieux	
<i>Aspects généraux</i>	
Le suivi du contentieux a été dysfonctionnel au cours de ce Trimestre (RT11), qui n'a connu ni réunion mensuelle de suivi de contentieux prévu par les termes de référence, ni transaction, ni Comité de Lecture (RT11)	Que le MINFOF et plus particulièrement la Brigade Nationale ainsi que la Cellule juridique organisent régulièrement les réunions mensuelles de suivi du contentieux (RT11)
Le suivi du contentieux reste disparate, ainsi que l'Observateur Indépendant l'a déjà relevé dans plusieurs de ses publications précédentes (RT9)	Que le MINFOF améliore le suivi du contentieux forestier à l'aide du SIGICOF (RT9)
Certains cas de contentieux ne sont toujours pas repris dans les publications (RT9)	Que les cas disparus du contentieux y reviennent en vue d'une poursuite normale de la procédure (RT9)
<i>Procès-verbaux</i>	
Les cas repris dans le rapport de l'Observateur Indépendant N°052 portant sur une mission conjointe effectuée avec la BNC en juillet 2006 n'ont pas encore fait objet de contentieux. Il en est de même des rapports 058 et 059 (RT9)	Que la BNC ouvre des contentieux aussitôt qu'une mission se termine (RT9) Que les cas repris dans les rapports de l'Observateur Indépendant N°052, 058 et 059 fassent objet de contentieux (RT9)
Il y a une tendance encourageante dans le nombre des procès-verbaux établis à l'issue des missions de contrôle (RT9)	
Les agents contrôleurs du MINFOF continuent de ne pas établir des procès-verbaux sur le terrain à chaque fois qu'un responsable dit ne pas avoir mandat de signer cet acte de procédure (RT10) Des exploitants forestiers interdisent formellement à leurs agents sur le terrain de signer les procès-verbaux (RT10) Le contentieux forestier subi un ralentissement de son processus du fait des convocations administratives souvent difficiles à signifier (RT10)	Que les agents contrôleurs du MINFOF respectent les dispositions de l'article 90 alinéas 6 du Nouveau Code de Procédure Pénale qui précise qu'en cas de refus de signer, l'agent verbalisateur n'a qu'à mentionner cela dans le procès-verbal (RT10)

Infractions	
La qualification d'infractions n'est pas, dans certains cas, conforme aux dispositions de la loi (RT9)	Que le MINFOF produise un guide de qualification d'infractions à l'intention de tous les agents de contrôle (RT9)
Documents d'exploitation/transport	
Le MINFOF ne fait pas de suivi d'utilisation des documents d'exploitation et de transport (RT11)	Que le MINFOF fasse, en fin de chaque exercice, un suivi recollement des documents de transport et d'exploitation non utilisés afin d'éviter à ce que ceux-ci ne servent au blanchiment des bois illégalement exploités (RT11)
Les agents de contrôle du MINFOF et plus particulièrement la Brigade Nationale de Contrôle laissent en cours des activités illégales du fait de ne pas saisir les documents d'exploitation (RT10)	Que les agents de contrôle du MINFOF et plus particulièrement les membres de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) saisissent les documents d'exploitation (DF10, carnets lettres de voitures, etc.) en cas de flagrants délits d'exploitation illégale (RT10)
D'importantes quantités des documents de transport et d'exploitation non utilisés restent entre les mains des exploitants et ceci crée un risque de leur utilisation pour blanchir des bois illégalement exploités (RT11)	Que le MINFOF octroie le strict nécessaire des lettres de voiture et autres documents d'exploitation aux exploitants (RT11)
Transactions	
Une réduction de moins en moins importante des montants des transactions est observée, ce qui constitue une tendance positive et persuasive (RT9)	
Sanctions	
Le MINFOF ne retire ou ne suspend pas des agréments ou titre même lorsqu'il s'avère qu'il y a récurrence. Ceci contribue au caractère non dissuasif des sanctions forestières (RT10)	Que le MINFOF fasse régulièrement usage de mesures de retrait et suspension d'agrément ou titre d'exploitation lorsque les conditions légales, tel la récurrence, sont réunies (RT10)
Publication	
Rapports BNC	
Les rapports des agents du MINFOF (BNC et autres) ne sont pas mis à la disposition des membres du Comité de Lecture (RT10)	Que les copies des rapports des agents de contrôle du MINFOF soient disponibles pour tous les membres du Comité de Lecture en temps utile (RT10)
Validation rapports OI	
La non publication des rapports de l'Observateur Indépendant est liée à des longs délais avant la transmission des comptes rendu des Comité de Lecture à l'Observateur Indépendant et au caractère sélectif d'examen des rapports par le Comité de Lecture (RT9)	Qu'on respecte la tenue mensuelle des séances de Comité de Lecture, l'examen des rapports selon leur ordre d'arrivée au MINFOF et qu'on diligente la transmission des comptes-rendus à l'Observateur Indépendant (RT9)
Certains rapports de l'Observateur Indépendant sont bloqués du fait de l'omission par les contrôleurs du MINFOF de certains faits dans leurs rapports de mission (RT10)	Que des rapports de l'Observateur Indépendant soient publiés même lorsque les agents contrôleurs du MINFOF n'incluent pas tous les faits observés en mission dans leur rapport (RT10)
Site Internet MINFOF	
Le site Internet du MINFOF demeure dysfonctionnel (RT9) (RT11)	Que le site Internet du MINFOF soit réactivé et mis à jour (RT9) (RT11)

2.3 Transactions effectuées durant les douze derniers mois

Le problème des réductions des transactions est un thème régulièrement abordé par l'Observateur Indépendant, une de ses dix recommandations principales étant de fixer à 25% le plafond de réduction des montants des transactions (voir tableau 2). Néanmoins, au cours de cette année, un taux de réduction des transactions d'une moyenne de 60.8% pour 12 transactions a été enregistré, correspondant à 352 282 672 FCFA (537,051 Euros).

La persistance de réductions importantes des montants des transactions peut rendre l'illégalité rentable à l'exploitant au niveau financier. Ces pratiques doivent être évitées afin que les sanctions puissent être dissuasives et éviter la récidive. Hormis l'impact des illégalités sur la durabilité de la ressource, ces pratiques peuvent également rendre les exploitants opérant dans la légalité moins compétitifs.

Principales observations notées :

- Il y a eu 12 transactions effectuées au cours de 4 séances de transaction
- La moyenne de réduction pour l'année est de 60.8%
- Les plus grosses réductions sont celles touchant les montants notifiés les plus élevés.

Tableau 4: *Transactions effectuées mars 2007 – mars 2008.*

Date	Contrevenant	Infractions	Montant notifié (FCFA)	Montant transaction (FCFA)	% de réduction
02 mai 2007	SEEF	Mauvaise tenue de carnets de chantier (non remplies journallement)	600 000	525 000	13%
02 mai 2007	Société Eloungou Toua	Non marquage des souches d'arbres abattus Non enregistrement sur DF10 des bois abandonnés en forêts	4 048 870	3 624 435	10%
02 mai 2007	Monsieur Ambata Basile	Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national	5 233 000	2 733 000	48%
02 août 2007	SIBC	Complicité dans l'exploitation forestière non autorisée d'une forêt du domaine national	8 550 000	2 200 000	74%
02 août 2007	CABANNES Née SOPPO	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	5 113 872	2 800 000	45%
02 août 2007	NSU GIDEON	Exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national	5 233 000	2 050 000	61%
02 août 2007	S N COCAM	Fraude sur document émis par l'administration en charge des forêts	6 200 000	3 720 000	40%
09 août 2007	IFTCA	Exploitation non autorisée dans une forêt domaniale Usage frauduleux des marques Non matérialisation des limites AEB 0294 Fraude sur documents émis par l'administration des forêts	492 000 000	170 000 000	65%
30 janvier 2008	Madame NGO TOUCK	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national Non marquage des souches	2 500 000	1 925 000	23%

30 janvier 2008	SCDS	Exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	43 425 455	32 569 090	25%
30 janvier 2008	GAD	Exploitation d'une essence en sous diamètre Non marquage des souches	1 100 000	825 000	25%
30 janvier 2008	COMMUNE GARI GOMBO	Fraude sur documents émis par l'administration forestière	5 000 000	3 750 000	25%

3.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Au niveau de la BNC, le 12^e trimestre a souffert des carences habituelles consécutives à une nouvelle série de nominations au MINFOF : passations de service tronquées, perte et fuite d'informations, problème d'attribution de bureaux, avec comme conséquence une nouvelle période d'adaptation et de rodage pour les nouveaux responsables de la BNC, la troisième période de ce genre depuis trois ans, et le redémarrage à zéro sur bien des aspects.

Le rôle de formation des nouvelles équipes et passations de dossiers relève en principe du MINFOF. Par manque d'action et de système adéquat au MINFOF, l'Observateur Indépendant a dû, durant cette période de transition et d'apprentissage, remplir par défaut un rôle de conseiller principal de la BNC, ceci en ce qui a trait à diverses tâches telles que la production du sommaire des infractions, la préparation du Comité de Lecture, la programmation et la préparation des missions.

La BNC a déployé sur le terrain quatre équipes de contrôle au mois de décembre, bien que ces missions n'aient pas été programmées lors d'une réunion de coordination entre la BNC et l'Observateur Indépendant. Les chefs de mission de la BNC n'ont tenu aucune rencontre de préparation pour chacune de leurs missions respectives, avant d'aller sur le terrain. Ceci avait été toléré devant l'avènement d'un nouveau personnel inexpérimenté dans le contrôle. Suite à cela, la procédure de fonctionnement entre la BNC et l'Observateur Indépendant a été répétée maintes fois, et une nouvelle série de trois missions a été lancée en février après avoir été programmée lors d'une réunion de coordination. Toutefois, certains chefs d'équipe ont oublié d'organiser les rencontres de préparation.

Ainsi, l'Observateur Indépendant a appris le départ en mission de contrôle d'une équipe de la BNC lorsque le chef de mission l'a contacté par téléphone un dimanche après-midi pour l'informer qu'une mission partait le lendemain lundi le 11 février à 8h. L'Observateur Indépendant a refusé de participer à cette mission sans qu'il n'y ait eu une rencontre de préparation ou quelques échanges d'informations auparavant.

Le lendemain lundi, l'Observateur Indépendant a contacté la BNC à ce sujet, en mentionnant qu'il considérait la période de rodage comme terminée, et demandant à ce que les procédures mises en place par le gouvernement camerounais dans le cadre des activités liées au contrôle et visant à améliorer la gouvernance forestière soient respectées. Peu de temps après, les deux autres chefs de mission ont invité l'Observateur Indépendant à prendre part à une rencontre de préparation, rétablissant ainsi une procédure dont le contrôle s'était notablement écarté depuis les dernières nominations.

Conclusions

- La nouvelle série de nominations et de rotation de personnel à la BNC a entraîné un nouveau relâchement dommageable à la qualité des prestations des services de contrôle, ainsi que de l'observation indépendante que le gouvernement camerounais cherche à y rattacher
- La période de rodage de la nouvelle équipe en charge du contrôle doit être réduite au minimum

Recommandations

- L'Observateur Indépendant recommande d'être associé à toute passation de services à la BNC
- L'Observateur Indépendant recommande qu'un système efficace de passation soit mis en place par le MINFOF, qu'un dossier de formation soit créé à l'intention des nouveaux agents affectés à la BNC

Thème 1 : Traitement de données

Contexte

Afin de maîtriser les données issues de l'activité forestière, le gouvernement camerounais, via le MINFOF et le MINFI, dispose de différents outils lui permettant de gérer ses ressources forestières et les revenus y associés. Ainsi, on retrouve au MINFOF le SIGIF, qui est un logiciel informatique comptable forestier, dans lequel sont saisies entre autres données les déclarations de tous les arbres abattus, ainsi que le volume pour chacun de ces arbres; La DGE et le PSRF possèdent quant à eux des logiciels comptables et financiers où sont saisies les déclarations des volumes totaux abattus, et le montant de la taxe d'abattage correspondant à ces volumes. Toutes ces structures fonctionnent selon un système déclaratif, où les titulaires doivent produire une déclaration mensuelle d'abattage au plus tard le 15 du mois suivant. La compilation de toutes ces données, et ensuite le recoupement de celles-ci, devraient permettre une juste perception des taxes forestières.

Situation observée

Le SIGIF est une base de données regroupant l'essentiel des informations forestières. Une version est installée au siège à Yaoundé ainsi que dans les délégations provinciales de l'Est et du Sud. Toutes les informations doivent être centralisées pour traitement. En début mars 2008, cette centralisation n'était pas encore effectuée pour les données de 2007. Au PSRF et à la DGE, aucune donnée de 2007 n'était disponible en mars 2008.

Même parfois incomplets, ces trois programmes sont suffisants pour pouvoir maîtriser le paiement des taxes d'abattage, si on effectue les compilations et recoupements nécessaires. Cependant, au sein de ces services, toute compilation interne au service ne relève que de l'initiative personnelle des responsables qui sont rattachés à ces programmes. Quant au recoupement des données issues des différents services, il est quasi inexistant, en ce sens qu'il n'existe aucun rapport de vérification qui soit rédigé par quelque service, direction ou inspection du gouvernement que ce soit à ce sujet.

Perspectives

Ces programmes sont donc utilisés essentiellement comme des caisses enregistreuses de mètres cube et de francs CFA. Pourtant, c'est le recoupement de ces données qui permet de connaître exactement les montants à percevoir. Dans un système déclaratif où aucun recoupement n'est effectué, les opérateurs économiques pourraient être tentés de produire volontairement des sous-déclarations, ceci afin de diminuer les taxes à payer en étant assuré de pouvoir le faire en toute impunité. Il serait judicieux de se doter d'une série de protocoles d'aide à la décision, lesquels compareraient les données issues de chaque service et souligneraient les failles demandant des recherches plus approfondies.

Conclusion

- Il n'existe pratiquement aucun recoupement des déclarations des exploitants forestiers permettant de vérifier le juste paiement de leurs taxes d'abattage

Recommandation

- Que le MINFOF ou le MINFI se dotent d'une procédure de vérification des données et de paiements issus de l'exploitation forestière

Thème 2 : Facteurs limitant le traitement de données

Contexte

Les programmes de gestion des informations liées à l'exploitation forestière et à la fiscalité tels le SIGIF sont des outils informatiques valables afin de pouvoir bien gérer le flux de données et faciliter la perception de droits et taxes. Le MINFOF et le MINFI ont donc à leur disposition tous les moyens informatiques nécessaires.

Situation observée

Les compilations (intra-service) et recoupements (inter-services) des données enregistrées dans les programmes sont rarement effectués. Aucun protocole de vérification à ce sujet n'existe. De plus, on remarque que les ressources humaines habilitées à effectuer de tels compilations et recoupements sont extrêmement limitées. En effet, ces opérations requièrent une maîtrise des logiciels informatiques tels qu'Excel ou Access, qui semble faire défaut chez plusieurs agents du MINFOF. Les équipements informatiques sont par contre bien implantés dans ces services, souvent dotés d'ordinateurs récents avec écran plat.

Au SIGIF, un grand retard existe avant la centralisation des données de l'Est et du Sud. La Direction des Forêts indique que la saisie en province n'est pas terminée, faute de moyens; en revanche au niveau provincial, il a été signalé que tout était saisi et prêt à être acheminé au Centre à l'aide d'une clé USB, ou d'un courrier électronique, mais qu'ils attendaient qu'une mission soit organisée. Une situation identique s'applique au PSRF, lui aussi ayant des antennes régionales.

Perspectives

Les connaissances informatiques limitées des agents du MINFOF s'expliquent d'abord par le fait que les agents en poste sont issus d'une génération d'ingénieurs pour lesquels l'informatique n'était ni enseignée ni utilisée intensivement lors de leur formation universitaire. Un programme de formation continue aurait avantage à être mis sur pied dans le but de combler cette lacune sérieuse. De même, un soin particulier devrait être apporté au profil des responsables appelés à gérer ces programmes. La nomination d'une personne avec connaissance informatique limitée à la tête du SIGIF par exemple devient contre-productive.

En ce qui concerne la centralisation des données, il est étonnant de constater que le problème résiderait au niveau du transfert de fichiers par Internet, ou encore du transport d'une clé USB, sachant qu'il y a une grande fréquence d'échanges entre le Ministère et les services décentralisés et donc possibilité de transmettre ces informations très rapidement.

Conclusions

- Le traitement des données forestières et fiscales est sérieusement handicapé

Recommandation

- Qu'un programme de formation continue aux logiciels de traitement de données soit élaboré
- Que les Délégations provinciales de l'Est et du Sud du MINFOF et du PSRF transmettent régulièrement leurs données à la fin de chaque mois à leur service central respectif

Indicateur 1: Respect des procédures de contrôle

Rapport de l'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
81	CUF UFA 09 019, FIPCAM UFA 09 017, GAU-S Partenaire : WIJMA UFA 09 022 SABM UFA 08 002	x	x	x	Inconnu
82	Check points	na	na	na	inconnu

3.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Planification des missions

Une réunion de coordination s'est tenue le 31 janvier sous la présidence du Chef de brigade. La programmation des missions et du suivi des contentieux ont été discutées. A ce jour, aucun compte-rendu de la réunion n'a cependant été rédigé.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 12^e trimestre.

Tableau 5: *Allégations d'infractions forestières*

N° Réf	Résumé d'allégations	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
08-01	Un opérateur couperait en dehors des limites de son ARB	Minta Haute-Sanaga	Inclusion de ce site dans la mission des Ambassadeurs	
08-02	L'opérateur économique cité en 08-01 aurait coupé plus de 40 000m ³ de bois dans la réserve forestière identifiée par GFW comme la 08-007a	Haute-Sanaga	Echange d'infos avec GFW, la BNC et la cartographie	Mission du service de la cartographie
08-03	Une AEB aurait été accordée par un Sous-préfet	Meyomessala, Dja et Lobo	Inclusion dans un futur programme de mission	

NB: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessus nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une inculpation des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées au cours de ce trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Tableau 6: *Missions réalisées*

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	081	Du 13 au 24 décembre 2007	Vallée du Ntem, Mvila, Haute Sanaga Provinces du Sud et du Centre
Conjointe	082	Du 13 au 22 février 2008	Mbam et Kim, Lékié, Haute Sanaga Province du Centre

Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

Tableau 7: Résumé des principales observations effectuées lors de ces missions

N° rapport Date	Titulaire Titre	Observations faites sur le terrain
081 du 13 au 24 déc. 2007	CUF UFA 09 019	1. Absence des documents de planification des interventions 2. Abandon de bois non enregistrés sur DF10 3. Mauvaise tenue de documents 4. Utilisation de la date de débardage en lieu et place de la date d'abattage 5. Non marquage des souches et des bois abattus
	FIPCAM UFA 09 017	1. Abandon de bois non enregistrés sur DF10 2. Mauvaise tenue de documents 3. Non conformité des déclarations
	GAU-S Partenaire : WIJMA UFA 09 022	Aucune irrégularité constatée sur cette UFA
	SABM UFA 08 002	En l'absence des responsables, la mission n'a pu procéder à des investigations dans ce titre où les activités étaient arrêtées
082 du 13 au 22 fév. 2008	Check-points	En rédaction

Missions dans le Sud et le Centre : Ces missions se sont effectuées peu de temps avant les Fêtes de Noël. Ni programmées, ni préparées, elles constituaient pour plusieurs agents du MINFOF leur première mission en tant que contrôleurs de la BNC. Ceci a contribué à ce que la BNC, et l'Observateur Indépendant les considèrent comme missions servant de rodage à ces nouveaux éléments.

Mission sur les checks-points : Après avoir tenu des rencontres de préparation avec deux des chefs de mission, l'Observateur Indépendant a accompagné une de ces équipes pour cette mission sur les check points. Celle-ci s'est tenue du 13 au 22 février dernier.

Mission avec les ambassadeurs : Cette mission (voir thème 3) s'est tenue le 31 janvier et le 1^{er} février 2008. Elle s'est déroulée à l'initiative de plusieurs d'ambassadeurs ayant comme objectif de se familiariser avec les réalités de l'exploitation forestière au Cameroun. Les ambassadeurs ont ainsi demandé à l'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières de faciliter la tenue de cette mission compte tenu de sa connaissance du terrain. L'Observateur a donc proposé un itinéraire pour la mission, lequel a été accepté.

Rédaction des rapports de l'OI-REM

L'Observateur Indépendant a, au cours du 12^e trimestre, rédigé les rapports N° 080 et 081, et est sur le point de finaliser le rapport N° 082.

Comités de lecture

Aucun Comité de Lecture ne s'est tenu durant ce 12^e trimestre. A la fin du trimestre, les rapports suivants ont été déposés pour étude en Comité de Lecture.

Tableau 8 : *Dépôt des rapports de l'OI déposés au CDL*

Rapports	Nombre de titres	Date de dépôt
074	1	13/09/07
075	7	13/09/07
076	7	13/09/07
077	ARBs – 23 titres	15/11/07
078	Port de Douala	15/11/07
079	1	16/01/08
080	4	16/01/08
081	4	06/02/08

Il sied de rappeler que le compte-rendu du dernier Comité de Lecture qui avait eu lieu le 28 août 2007 était parvenu à l'Observateur Indépendant avec une omission sérieuse concernant le rapport 067, où il était question de trois ventes de coupe délocalisées. Ledit compte-rendu mentionnait qu'il fallait effacer du rapport de l'Observateur Indépendant toutes les observations relatives à ces délocalisations, alors qu'un consensus avait été obtenu au Comité de Lecture pour revoir quelques formulations et d'ajouter une recommandation, sans toutefois retrancher les observations relatives aux délocalisations. Aucune correction n'a été apportée à ce compte-rendu durant le trimestre, malgré un courrier adressé au Ministre relatant ce point au 11^e trimestre.

Rapports de mission publiés:

Aucun nouveau rapport n'a été publié durant le trimestre.

Actuellement, trois rapports de mission n'ont pu être publiés. Il s'agit du R-045 (Ing. F.), R-057 (GAD) et R-067 (AFRIGRUM, EFM et Tchebayou/SIM).

Conclusions

- Plusieurs missions sont effectuées par la BNC sans avoir été auparavant programmées, ni préparées
- Il n'y a eu aucun Comité de Lecture durant plus de six mois
- La Haute Sanaga continue d'être un département d'où proviennent plusieurs allégations d'illégalité

Recommandations

- Que la BNC respecte les procédures de collaboration avec l'Observateur Indépendant concernant les missions de terrain
- Que le Comité de Lecture siège sur une base plus régulière

Thème 3 : Ambassadeurs en visite de terrain sur les ARB

Contexte

Diverses parties prenantes sont intéressées dans l'exploitation forestière au Cameroun. Il s'agit notamment des membres du secteur privé, de la société civile nationale, des ONG internationales ainsi que des pays ou organisations bailleurs de fonds. L'Observateur Indépendant a mandat de contribuer à la bonne connaissance du secteur forestier de tous les acteurs sus cités. C'est dans ce cadre qu'un groupe d'ambassadeurs des pays qui soutiennent le Cameroun dans ses efforts de renforcement du secteur forestier, ont demandé à l'Observateur Indépendant de les accompagner au cours d'une visite d'un site d'exploitation forestière.

Situation observée

Du 31 janvier au 1^{er} février 2008, le Chef de Délégation de la Commission Européenne en République du Cameroun, l'ambassadeur d'Italie au Cameroun, le Haut Commissaire du Canada au Cameroun ainsi qu'un haut diplomate français ont, en compagnie de l'Observateur Indépendant et des agents du MINFOF, visité un site d'exploitation à Ntui, dans le Département du Mbam et Kim. La visite a essentiellement porté sur les ARB ou 'petits titres' pour plusieurs raisons.

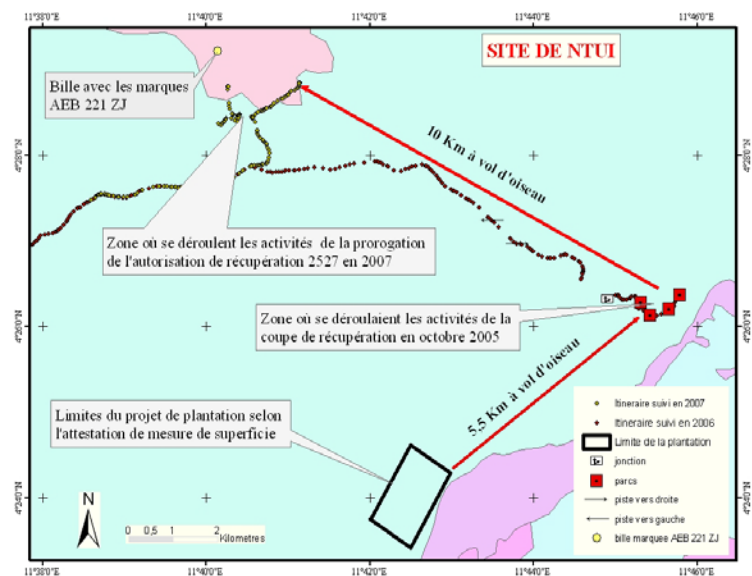
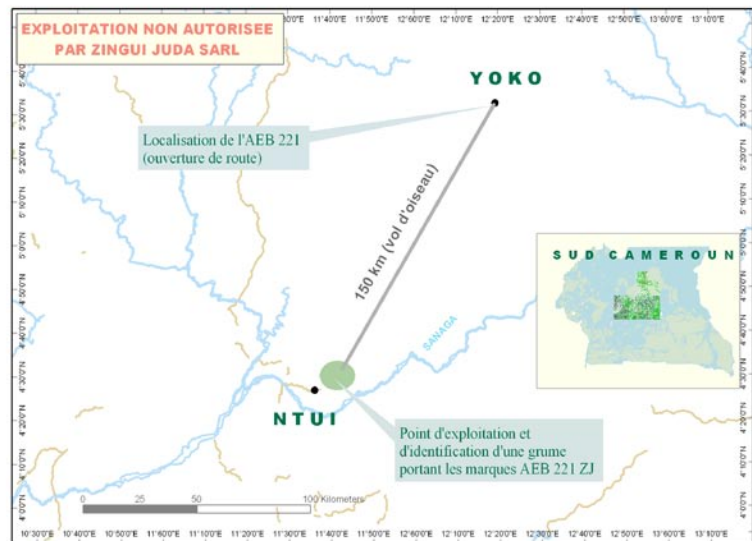
Les "petits titres" ou ARB sont généralement attribués en vue soit d'une ouverture de route, d'une plantation voire tout projet de développement. Ils portent diverses appellations, notamment Autorisation de récupération des bois (ARB), Enlèvement de Bois (EB), Autorisation d'Enlèvement de Bois (AEB), Coupe de sauvetage (CS_EB), Autorisation d'Ouverture de Route (AOR).

Ces titres sont caractérisés par un degré élevé d'illégalité. Les dernières missions des agents de contrôle du MINFOF et de l'Observateur Indépendant démontrent que le taux de prévalence de l'illégalité au sein des 'petits titres' est de plus de 80%. Les cas de déplacement de titres, d'exploitation hors limites et usages frauduleux des marques sont les infractions les plus fréquentes au sein de ces titres. Les ambassadeurs ont trouvé à Ntui sur un site d'exploitation une bille avec les marques de l'ARB 0221 attribuée à la Société ZINGUI JUDA Sarl, une ARB qui est située à Yoko à plus 150 km du site de Ntui ainsi que le montrent la photo et les cartes suivantes.

A l'occasion, il a aussi été souligné que les ARB produisent actuellement plus de 300 000 m³ de bois par année, c'est donc à tort qu'on continue de les appeler 'petits titres'. Cette catégorie de titres serait devenue la seconde source d'approvisionnement de bois au Cameroun après les UFA.

Il s'avère aussi que lesdits petits titres ne font pas l'objet d'un système d'émission, de suivi, d'archivage et de paiement efficace alors que les UFA et les ventes de coupe possèdent un système d'émission, de suivi, d'archivage et de paiement, soit le logiciel de Système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF), au Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), et à la Division des grandes entreprises (DGE) du Ministère des finances. Les ARB n'ont aucun cadre de suivi clairement établi, aussi, les éléments du dossier de chaque titre sont souvent dispersés à la Direction des Forêts, au SEGIF, ou dans les Délégations provinciales du MINFOF. Plusieurs de ces éléments (cartes, localisation du site,

inventaire des bois, étude d'impact etc.) sont souvent absents des dossiers; aucun de ces titres n'apparaît sur les cartes élaborées conjointement par le MINFOF et Global Forest Watch. Le recouvrement des droits et taxes afférents à ces titres est laborieux.



Perspectives

Les petits titres ou ARB sont en pleine croissance tant en nombre, en quantité de bois produits qu'en illégalité. Ce sont certes des titres prévus par la loi, mais leur exploitation cause problème. La quasi-totalité des bois issus de ces titres sont exportés et très peu d'entre eux paient de taxes. Des mesures importantes et urgentes s'avèrent indispensables, surtout en cette période où les négociations en vue d'un Accord de Partenariat Volontaire sont en cours. Le trafic ou la mauvaise utilisation des lettres de voiture est un des moyens qui concourent à la situation actuelle des ARB.

Conclusions

- Les ARB continuent d'être une des principales sources des graves illégalités forestières au Cameroun
- Les illégalités dans les ARB ont le potentiel de porter atteinte au bon fonctionnement d'un éventuel Accord Volontaire de Partenariat entre l'Union Européenne et le gouvernement camerounais
- L'évasion fiscale est un aspect de l'illégalité qui caractérise ces titres appelés ARB
- Il est indispensable d'avoir un fichier unique et fiable avec les coordonnées géographiques de toutes les ARB comme tel est désormais le cas pour tous les autres titres

Recommandations

- Que toutes les ARB ou 'petits titres' trouvés en exploitation illégale soient annulés
- Que le MINFOF établisse une nouvelle liste des ARB sur laquelle ne devrait plus figurer celles trouvées en infractions
- Que le MINFOF revoie la lettre circulaire portant organisation de ces 'petits titres' de manière à définir clairement toutes les étapes de suivi des ARB, à partir de la demande du titre jusqu'au paiement des droits y étant rattachés, en incluant une formule de vérification interne à chaque étape
- Qu'un redressement fiscal général soit initié au PSRF et à la DGE en vue de recouvrer toutes les taxes dues à la suite d'exploitation des ARB au cours des deux dernières années

Thème 4: Non convocation du comité de lecture

Contexte

Le comité de lecture est une instance prévue par les termes de référence du projet et dont le rôle est d'examiner les rapports des missions conjointes de l'Observateur Indépendant et de la Brigade Nationale de Contrôle afin de les mettre en concordance. Le comité de lecture est composé des représentants du Ministère, de l'Observateur Indépendant et des bailleurs de fonds intéressés. Ses rencontres sont prévues sur une base mensuelle.

Situations observées

Au cours des six derniers mois, aucune séance du comité de lecture n'a eu lieu. Or, pendant cette période, huit rapports regroupant près de 50 titres visités ont été soumis au MINFOF. La dernière réunion du comité de lecture a eu lieu le 28 août 2007.

Des sociétés trouvées en flagrant délit d'infraction à la loi forestière et contre lesquelles aucune mesure n'avaient été prises sur le terrain par les agents assermentés de la BNC, ont eu le loisir de poursuivre leurs activités illégales du fait de la non tenue du comité de lecture.

Des cas non examinés par le comité de lecture ont été soumis à l'appréciation du ministre, ce qui ne permet pas toujours de cerner tous les contours d'un problème avant la mise en route de l'action publique.

Une récente décision du MINFOF a suspendu une vingtaine de sociétés suite aux investigations menées au port de Douala en octobre 2007. Cette mesure qui n'a pas intégré les observations faites par l'Observateur Indépendant, a par conséquent laissé en activité certaines sociétés qui méritaient amplement d'être suspendues.

Perspectives

La non convocation du comité de lecture freine la bonne marche du contentieux forestier. En l'absence de séance du comité de lecture, il n'y a pas de cadre permettant la prise en compte des recommandations faites par l'Observateur Indépendant à partir des observations effectuées sur le terrain. De plus, cette situation entraîne un sérieux blocage de la publication des rapports de mission qui est le socle des activités de l'Observateur Indépendant.

Conclusion

- La non convocation du Comité de Lecture au cours d'une longue période a assuré une impunité de fait aux sociétés prises en flagrant délit. La capitalisation des recommandations de l'Observateur Indépendant sans la tenue de ces Comités est presque nulle. Par ailleurs cette situation donne une image erronée du secteur forestier camerounais du fait du blocage de la publication des cas documentés

Recommandations

- Que soit convoquée de toute urgence une réunion du Comité de Lecture afin de permettre la publication des rapports de mission de l'Observateur Indépendant

Thème 5: Le contrôle routier des produits forestiers ligneux

Contexte

Le dispositif du contrôle forestier au Cameroun comprend les contrôles au niveau des chantiers d'exploitation, des unités de transformation et enfin les contrôles le long des voies d'évacuation. Ces derniers sont effectués par les délégations départementales du MINFOF à travers les barrières de contrôle qu'elles érigent sur leur territoire de compétence et par le PSRF. Ils ont pour rôle de vérifier la légalité des produits transportés. Malgré ce dispositif, les dernières missions effectuées par l'OI ont révélé de graves distorsions dans l'utilisation des documents de transport (lettres de voiture) délivrées aux détenteurs de titres d'exploitation

Situation observée

Le martelage du bois, un des éléments du contrôle en amont des barrières, n'est pas fait sur le terrain conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les bois sont martelés à plusieurs kilomètres de leur site d'exploitation. Cette situation favorise le blanchiment des bois illégalement exploités en empêchant leur détection au niveau des barrières de contrôle.

Des véhicules transportant des produits forestiers ligneux circulent sans lettre de voiture et réussissent à convoier le bois à destination en traversant plusieurs postes de contrôle. Ce fait est un indicateur de la collusion probable qui existerait entre les personnes affectées au contrôle le long des routes et les propriétaires desdits bois.

Les activités au niveau des barrières de contrôle sont aussi affectées par les interventions de la 'hiérarchie'. A plusieurs reprises des agents en service dans les points de contrôle ont fait part à l'OI du problème que dès qu'un véhicule est immobilisé (même pour des raisons valables), les interventions fusent de toutes parts en vue de le faire libérer. Comme les barrières de contrôle sont à l'échelon le plus bas de la chaîne de contrôle, on comprend aisément le niveau de pression auquel ces agents sont soumis.

Les structures menant des activités ayant trait au contrôle le long des voies d'évacuation fonctionnent comme un ensemble hétéroclite sans aucun lien entre elles. Cette situation se traduit en outre par l'absence de canaux de communication, la grande variabilité dans les données collectées, ainsi que leur exploitation insuffisante. Les structures en charge du contrôle routier des produits forestiers ne disposent pas d'outils permettant une vérification rapide des informations qui leurs sont fournies par les transporteurs. Ces structures sont en fait des points de collecte de l'information plutôt que de contrôle.

Les transporteurs de produits forestiers ne sont pas suffisamment informés des risques encourus en transportant des produits forestiers frauduleusement exploités.

Perspectives

Le mauvais fonctionnement du dispositif en amont couplé aux problèmes internes au contrôle routier des produits forestiers rendent ce type de contrôle non opérationnel. Ceci veut dire en d'autres termes que des bois d'origine frauduleuse peuvent transiter avec ou sans document à travers les barrières de contrôle et se retrouver au port. Vu sous cet angle, le contrôle des produits forestiers le long des voies d'évacuation s'apparente à une simple tracasserie supplémentaire pour les transporteurs sans grand apport pour la lutte contre les pratiques frauduleuses.

Conclusion

- Le dispositif de contrôle des produits forestiers le long des voies d'évacuation n'est pas uniforme et manque d'efficacité dans sa configuration actuelle

Recommandations

- Prescrire à tous les délégués départementaux d'instituer des points de contrôle sur les axes stratégiques de leurs territoires de compétence respectifs
- Tenir au niveau de l'administration centrale un répertoire de tous les points de contrôle
- Mettre en synergie les barrières de contrôle du MINFOF avec celles du PSRF. Ceci peut être fait par l'uniformisation de la méthode de collecte des données, en dotant les barrières de contrôle du MINFOF d'un cachet à apposer sur chaque document de transport transitant par un point de contrôle et en prescrivant la vérification de l'effectivité de son apposition par les barrières situées en aval. Ce qui peut limiter les utilisations des documents de transport en dehors de leurs itinéraires réglementaires
- Doter les barrières de contrôle de la liste actualisée des titres valides et opérationnels ainsi que des numéros de marteaux correspondant à chacun d'eux. Cette vérification pourrait aussi réduire les utilisations incontrôlées des marteaux forestiers
- Compiler hebdomadairement les données collectées par les barrières de contrôle du MINFOF au niveau des sections départementales de la transformation et de la promotion en vue la production par la BNC d'un rapport d'analyse trimestriel desdites données

Thème 6: Exportation des bois par le Port de Douala

Contexte

Le Cameroun a débuté formellement au cours de cette année les négociations en vue d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union Européenne dans le cadre du processus FLEGT. A l'issue de cet accord, s'il est conclu, les deux parties conviendront sur ce qu'il faut entendre par bois légal, qui sera seul autorisé à être vendu sur le marché européen. Ce lien de l'accord APV avec le commerce international fait de l'exportation des bois une des questions clés devant être examinées par les deux parties. C'est dans ce contexte qu'il sied de situer l'attention particulière du MINFOF sur la situation du centre nerveux de l'exportation du bois camerounais qu'est le port de Douala, qui a récemment été visité par plusieurs missions de contrôle auxquelles a pris part l'Observateur Indépendant.

Situation observée

Les bois entrent au port de Douala par trois voies principales : Premièrement, des grumes ou débités arrivant par camion passent par le check point (point de contrôle) PSRF-MINFOF situé à l'entrée du port, où sont vérifiés :

- La conformité des bois transportés avec leur document de transport appelé Lettre de voiture
- La validité du quitus fiscal
- La validité du titre de provenance indiqué sur le document de transport

Après ce contrôle, les bois concernés entrent au port et sont entreposés soit dans le parc commercial de la SEPBC, soit dans quelques parcs privés de certaines sociétés comme CFC/SEBC ou SEFAC/SEBAC.

Deuxièmement, des bois arrivant au port par chemin de fer (CAMRAIL) entrent directement dans les parcs à bois de la SEPBC ou autres parcs privés. Ces bois ne transitent pas par le check point situé à l'entrée du port et arrivent dans le port munis de bordereaux de transport, dont les copies ne sont pas remises à la Délégation Provinciale du MINFOF.

Enfin, des bois arrivant au port de Douala en containers scellés passent directement au terminal à container géré par la DIT (Douala International Terminal). Ces bois ne sont soumis à aucun contrôle des services du MINFOF au port, car une fois scellés (empotés) les containers ne sont plus rouverts jusqu'à leur embarquement. Les scellages (empotages) des containers en dehors du port sont censés se faire en présence des agents de la Douane et du MINFOF, qui sont supposés avoir vérifié le contenu des containers avant de contresigner les certificats d'empotage.

A l'issue de cette mission les équipes de contrôle ont relevé ce qui suit :

- Des essences non autorisées, des bois pour lesquels toutes les taxes n'ont pas été payées, des bois provenant de titres non actifs, de titres inexistants ou de titres invalides et des bois dont les dossiers de référence indiquent des lieux de provenance incorrects parviennent à être exportés par le port de Douala
- Des lettres de voiture pour transport des débités sont fréquemment utilisées en dehors de leurs itinéraires réglementaires
- Les agents du MINFOF affectés au port n'ont pas les moyens logistiques ni matériels nécessaires en vue d'une exécution adéquate de leur travail. En effet, étant donné le

rythme effréné des embarquements, quasiment 24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 et très souvent plusieurs embarquements à la fois, le personnel du poste forestier II (5 personnes) sans moyen de transport à l'intérieur du port, sans logistique adéquate et sans permanence de nuit, n'est présent à tous les embarquements. Leur travail se limite à contre vérifier les bois sur parcs

- Des recoupements réguliers des données SEPBC, COMCAM, DIT, SIGIF et PSRF ne sont pas effectués
- Les agents du MINFOF ne sont pas présents à tous les embarquements des bois ni à tous les empotages de containers en vue de s'assurer que les bois spécifiés sont réellement ceux qui sont embarqués
- Certaines personnes exportent au-delà des quotas qui leur sont fixés
- Les usines ou unités mobiles de transformation comme les Lucas Mills semblent être au centre du mécanisme de blanchiment d'une grande quantité de bois illégaux exportés

Perspectives

Le suivi de la traçabilité des bois est une étape importante en vue de la viabilité et de la réussite du processus FLEGT. Il s'agit de s'assurer de l'origine des bois exportés et vendus sur les marchés internationaux. Cet objectif fait du port de Douala un point névralgique du processus et justifie les efforts en cours en vue d'assainir ce point d'évacuation. En effet, au cours des derniers mois, le Ministre des forêts et de la faune a suspendu les opérations d'exportations des bois de 27 personnes dont l'origine des bois était suspecte. Le Ministère vient aussi de signer une circulaire portant contrôle d'utilisation des lettres de voiture, outil principal dans le blanchiment et l'exportation frauduleuse des bois. Ces efforts, bien que louables, restent à consolider avec bien d'autres mesures notamment une contre vérification régulière des données d'exportation de chaque opérateur avec sa production.

Conclusions

- Des bois d'origine illégale sont exportés par le port de Douala
- Les lettres de voiture demeurent l'outil principal utilisé pour exporter des bois d'origine illégale par le port de Douala
- Les services du MINFOF au port manquent de capacité et des moyens pour suivre le rythme soutenu des embarquements des bois
- Plusieurs bases des données existent mais leur non utilisation régulière par le MINFOF les rend peu efficaces contre l'exportation des bois à origine illégale
- La traçabilité des bois exportés est indispensable pour le processus FLEGT
- Des empotages des containers de bois se font sans la présence d'agents du MINFOF

Recommandations

- Qu'un service spécialisé chargé de la distribution et du suivi des documents de transport de bois soit mis en place par le MINFOF
- Que soient renforcés en ressources humaines et matérielles les services du MINFOF opérant au port de Douala et dans la ville elle-même
- Que des mesures soient prises en vue de contre vérifier les bois à mettre en containers avant leur embarquement
- Que les agents du MINFOF soient en mesure d'être présents à tous les empotages
- Que les données provenant des COMCAM, SEPBC, DIT, SIGIF et PSRF soient recoupées chaque trimestre

3.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Suivi des constats de mission

Suite à la mission conjointe effectuée au port de Douala en octobre 2007, 27 sociétés ont été suspendues pour ne pas avoir réagi suite aux invitations du MINFOF de prendre contact avec ses officiels. De même, 24 sociétés ont été convoquées afin qu'elles puissent justifier l'origine de leur bois. Les communiqués de presse du 15 février 2008 à ce sujet sont présentés en annexe.

Analyse du sommaire des infractions

L'analyse suivante constitue un commentaire de L'Observateur Indépendant sur le communiqué N°0120/MINFOF/CAB/BNC du 29 février 2008 portant publication du contentieux forestier.

De manière générale, il ressort de cette analyse que le nombre de cas repris dans le sommaire des infractions est en nette progression. Néanmoins des problèmes persistent en ce qui concerne la prise en compte de tous les procès verbaux établis dans le sommaire publié, la lenteur du contentieux ainsi que le suivi des contentieux initiés par les services déconcentrés.

I. Contentieux absents du nouveau communiqué

- 1) **APS, AEB 0886, N°002/PVCI/MINFOF/BNC du 10 octobre 2005** pour non matérialisation des emprises de route à ouvrir, exploitation des bois hors de la distance de 160 mètres autorisée de chaque côté de l'axe central, exploitation de bois hors itinéraires autorisés
- 2) **BALENG GILBERT, N°048/PVCI/MINFOF/DP-LT/BPC** pour exploitation non autorisée dans le domaine national
- 3) **SEEF, N°081/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 09 janvier 2007** pour mauvaise tenue du carnet entrée usine
- 4) **SFCS, N°071/PVCI/MINEF/CAB/UCC du 09 mai 2005** pour contrat de sous traitance avec TOLLAZI sans l'accord du MINEF
- 5) **SIBM, 127/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 19 décembre 2007** pour mauvaise tenue des documents d'exploitation et abandon de bois en forêt.
- 6) **SEPFACO, 128/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2007** pour exploitation non autorisée dans le domaine national.
- 7) **EFMK, 129/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 17 décembre 2007** pour non respect des clauses générales d'exploitation absence de martelage sur les billes dans le parc e rupture.
- 8) **SCTB, 130/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 04 janvier 2008** pour activités non conformes au plan d'aménagement.
- 9) **ANDA Gaspard, 131/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 25 novembre 2007** pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national.
- 10) **Abong Mbang et Fils, 132/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 26 novembre 2007** pour usage frauduleux des lettres de voiture.
- 11) **Abong Mbang Car, 133/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 27 novembre 2007** pour exploitation forestière non autorisée dans une forêt communautaire.
- 12) **GAZA, 134/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 04 décembre 2007** pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national et usage frauduleux des lettres de voiture.

- 13) **TRC, 135/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 17 décembre 2007** pour Mauvaise tenue des documents d'entrée usine 364,053m³ de bois transformés et non enregistrés dans le carnet entrée usine.

Ces contentieux qui étaient répertoriés dans les sommiers précédents sous différentes rubriques sont absents du sommaire récemment publié. Par ailleurs des cas répertoriés sur la liste des contentieux confiés à des avocats ne se retrouvent pas parmi les contentieux transmis en justice ou en cours de transmission. C'est le cas de **SFCS** et **SAMBA Antoine**. Il en est de même des sociétés **CBC** et **ETOGC** dont les cas auraient été confiés à des avocats (voir observation sur le sommaire) mais qui ne se retrouvent ni dans la rubrique des cas transmis en justice ou en cours de transmission, ni dans celle des contentieux transmis à des avocats.

II. Cas mal répertoriés

- 1) **GIC MBIELABOT** passe de la rubrique 'société ayant reçu une notification primitive' à la rubrique 'dossiers en reconstitution'
- 2) La rubrique des contentieux dont les notifications primitives sont en cours contient des cas pour lesquels des procès verbaux n'ont pas encore été établis parce que les concernés n'ont pas répondu aux convocations. C'est le cas des sociétés **MMG, YEMELI, ETF, EFTG, EFMM**
- 3) Une nouvelle rubrique 'dossiers en reconstitution' a été introduite dans le sommaire des infractions. Elle reprend non seulement des cas portant toutes les références utiles au suivi du contentieux (référence du procès verbal, nature de l'infraction, auteur de l'infraction, montant des pénalités), mais aussi ceux pour lesquels les sociétés n'ont pas répondu aux convocations. Pourquoi des cas avec procès-verbaux établis en bonne et due forme ; c'est à dire avec toutes les mentions requises seraient-ils mis dans la rubrique 'dossiers en reconstitution' ?
- 4) Les cas des sociétés **SCDS, GAD, Madame NGO TOUCK** et **Commune de Gari Gombo** déjà transigés apparaissent dans la rubrique 'dossiers admis en transaction'.

III. Remarques générales sur la gestion du contentieux

- 1) Une faible coordination entre les différentes directions du MINFOF caractérise la gestion du contentieux. En effet, des sociétés suspendues de toutes activités par le MINFOF ou dont les transactions ont échoué se voient attribuer dans le même temps des autorisations d'exportation, des petits permis ou des assiettes de coupe. C'est le cas des sociétés **SFW, SCIFO, SFCS, ETF, Martial et Cie**
- 2) Des sociétés qui ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées continuent de bénéficier de toutes les autorisations nécessaires pour mener leurs activités dans le secteur forestier. C'est le cas des sociétés **MMG, ETF**

Thème 7: Contentieux impliquant les personnes physiques

Contexte

Le ministère des Forêts et de la Faune rend publique de manière trimestrielle les informations ayant trait aux contentieux qui l'oppose aux entreprises exerçant dans le secteur forestier. Ces communiqués, plus connus sous le nom de sommier des infractions, ont évolué au fil des années. Composé initialement de cinq sections, il en compte aujourd'hui neuf, reflétant ainsi l'adaptation du sommier à l'évolution du secteur, à la stratégie nationale de contrôle et au SIGICOF.

Situation observée

Un regard rétrospectif sur les différents communiqués du MINFOF depuis décembre 2005 permet de noter l'apparition croissante et persistante des contentieux impliquant des personnes physiques. Cette tendance reflète les difficultés qu'éprouve le MINFOF à faire aboutir ce type de contentieux soit par la voie de la transaction soit à travers les instances juridictionnelles compétentes. A titre d'exemple le tableau ci-dessous a permis de comparer l'évolution des contentieux initiés contre des personnes physiques entre la publication du 29 décembre 2005 et celle du 29 février 2008.

Tableau 9 : Evolution des contentieux aux personnes physiques (déc. 2005 – fév. 2008)

Nom	Stade du contentieux en décembre 2005	Stade d'évolution du contentieux en 2008	Observations
Ndzana Toua Maurice	Société dont les notifications définitives d'amendes sont en cours	Suspension à titre conservatoire	
Mballa Seh Georges	Société dont les notifications définitives d'amendes sont en cours		Disparu du sommier
Ngounou Wandja Marie Louise	Société dont les notifications définitives d'amendes sont en cours		Disparu du sommier
Samba Antoine Felix	Société dont les requêtes et demande de transaction sont en étude	Contentieux en justice	
Ondoua Akono	Contentieux en justice	Contentieux en justice	
Mane Emmanuel Crispy	Nouveau cas de contentieux	Contentieux en justice	
Olomo Ndzie	Nouveau cas de contentieux	Affaire constituée à un avocat	
Nsangou Arouna	Nouveau cas de contentieux	Suspension à titre conservatoire	
Mbongo Otabela	Nouveau cas de contentieux	Suspension à titre conservatoire	
Gba Mbake	Nouveau cas de contentieux	Contentieux en justice	
Ambassa JP	Nouveau cas de contentieux	Dossier en cours de transmission en justice	
Iloko Ikwa Ya Nono/sc Mboutila Guy	Nouveau cas de contentieux	Suspension à titre conservatoire	
Happi Francis	Nouveau cas de contentieux		Disparu du sommier

Un contentieux forestier qui n'est pas clos par une transaction a une durée maximale de 5 mois avant qu'il ne soit transmis en justice. Dans le tableau ci-dessus on retrouve pourtant des cas de contentieux initié depuis 2005 (3 ans) qui sont à des stades inférieurs à celui de la justice.

Perspectives

Le rapprochement du sommier publié en décembre 2005 à celui publié en février 2008 montre clairement que le nombre de contentieux impliquant des personnes physiques est passé du simple au septuple (13 en 2005 et 100 en 2008). Cette recrudescence de ce type de contentieux appelle à une vigilance particulière au regard des difficultés qu'éprouve le MINFOF à faire aboutir ce type de contentieux. Les difficultés du MINFOF découlent notamment du fait que les individus qui sont verbalisés par les agents assermentés ne sont généralement pas agréés à l'exploitation forestière. Ils sont par conséquent sans adresse connue des services du MINFOF. L'autre difficulté réside dans le manque de système d'archivage fiable à la BNC qui est à l'origine de la disparition de certains dossiers contentieux.

Conclusion

- Au risque de se retrouver avec des sommiers de contentieux contenant un nombre important de cas insolubles, le MINFOF devrait trouver des solutions aux problèmes que posent les contentieux initiés à l'encontre des personnes physiques

Recommandation

- Que les dossiers des contentieux en général et ceux initiés à l'encontre des personnes physiques en particulier soient traités avec célérité par le MINFOF et dans le respect des délais impartis par la loi
- Que le MINFOF procède à un nettoyage du sommier des infractions par une transmission immédiate de tous les cas ayant dépassé les délais réglementaires devant les instances juridiques compétentes
- Que le MINFOF active le SIGICOF, un moyen mis à sa disposition il y a trois ans

3.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

www.minef.cm

Le site Internet du MINFOF n'a pas été en service durant le trimestre. Depuis plus de quinze mois déjà, les intervenants du secteur forestier camerounais sont privés de ce service où sont livrées de pertinentes informations, notamment sur l'état du contentieux, la liste des titres valides et ceux en opération, la liste des Forêts Communautaires, ainsi que divers communiqués et décisions ministériels.

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Au cours du 12^{ème} trimestre, l'Observateur Indépendant a maintenu des contacts réguliers avec diverses parties prenantes au secteur forestier camerounais :

Rencontre avec les divers bailleurs de fonds intéressés

L'Observateur Indépendant a eu plusieurs rencontres avec les partenaires internationaux et bailleurs de fonds intéressés par le secteur forestier. Les réunions du CCPM (Cadre de Concertation des Partenaires du MINFOF), du Comité de Pilotage de l'étude sur la gouvernance forestière et des séances bilatérales d'échanges ont servi de cadre pour l'essentiel des rencontres entre l'Observateur Indépendant et les bailleurs des fonds.

Rencontre avec des responsables du MINFOF et du MINFI

L'Observateur Indépendant a eu plusieurs séances de travail et audiences avec des responsables du Ministère des forêts et de la faune. Il s'agit notamment d'une audience avec le Ministre, de plusieurs séances de travail avec le Secrétaire Général, le Directeur des Forêts et l'Inspecteur Général. Au cours de l'une des rencontres avec les directions des forêts, de transformation et des forêts communautaires, avait été abordée la problématique du suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant et décidé d'examiner la faisabilité d'application de ces recommandations. Les rencontres régulières avec le Chef de la Brigade Nationale de Contrôle et ses membres ont également été une contribution positive au bon déroulement du travail de l'Observateur Indépendant. En effet, la relation entre Observateur Indépendant et le MINFOF s'est nettement améliorée.

Des contacts dans le cadre de la collecte des données sur la fiscalité forestière ont été maintenus par l'Observateur Indépendant. Il s'agit là d'une étape importante dans la mesure où le caractère persuasif du contrôle forestier dépend en partie de la capacité du MINFI à recouvrer les paiements issus des contentieux forestiers.

Contact avec les communautés, ONG locales et internationales

Comme pendant les trimestres précédents, l'Observateur Indépendant a maintenu des contacts permanents et fructueux avec des communautés et ONG locales et internationales ainsi que des institutions de recherches intéressées par le secteur forestier, notamment le CED, le

CIFOR et divers autres agences internationales. Aussi, plusieurs communautés et représentants de villages ont continué à avoir des contacts avec l'Observateur Indépendant pour des dénonciations ou des requêtes d'informations.

4 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

4.1 Administratif

Prolongation du projet Observateur Indépendant

Souhaité par le MINFOF et plusieurs de ses partenaires internationaux, le projet Observateur Indépendant a été prolongé pour une durée initiale de 3 mois jusqu'en juin 2008, période à laquelle une nouvelle prolongation pourrait être envisagée afin d'éviter une rupture dans le flux d'information pendant la période de négociations des APV.

5 ANNEXES

Annexe 1 : Activités programmées pour le 13^e trimestre

Mois →	Mars	Avril	Mai	Juin
Activités				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				

Annexe 2 : Communiqué de presse au sujet des sociétés suspendues

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTRÔLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL BRIGADE CONTROL

N° 0114/RPR/MINFOF/CAB/BNC

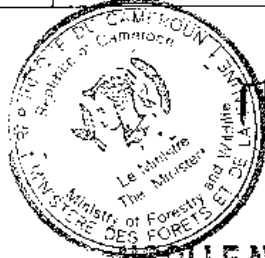
Yaoundé, 15 FEV 2008

RADIO AND PRESS RELEASE

The following forest companies which have not reacted to the various invitations to get in touch with officials of the Ministry of Forestry and Wildlife, following the seizure of their timber in the Douala Port in October 2007, are suspended from their activities, starting from the date of signature of the present radio and press release.

N°	Abreviated Appellation	Full Name
1	AC	ARNAUD CORPORATION
2	BMC	BOIS ET METAL DU CAMEROUN
3	BK BUSINESS	BK BUSINESS
4	CAMES	CAMEROUN EXPRESS Sarl
5	CF	
6	EAW	ETTA AFRIC WOOD
7	EBC	ETS BILCOVE CAMEROUN
8	EFH	EFH
9	EGB	
10	EKR	ETS KR IMPORT EXPORT
11	ERTECO	ERTECO CAMEROUN
12	ETG	ETS ELOUNDOU
13	ETS BP	ETS BEMELINGUINE PAULINE
14	EGR	ETS GRE GC-R
15	FTB	SOCIÉTÉ FOTRAB Sarl
16	GWB	
17	KTB	ASSOCIATION BUSINESS KT BOIS
18	LL	
19	SCAPMET	
20	SFW	SOCIÉTÉ FORESTIÈRE WANDJA
21	SNF	SOCIÉTÉ NOUVELLE FORESTIÈRE
22	SNS	

23	SOCIAA	SOCIETE CAMEROUNAISE DES IINDUSTRIES ALIMENTAIRES
24	TLC	
25	TT	
26	TTC	TECHNO TRANS Sarl
27	WI	



Handwritten signature

NGOLLE NGOLLE EIVIS

Annexe 3 : Communiqué de presse au sujet des convocations administratives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
MINISTÈRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
.....
CABINET DU MINISTRE
.....
BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....
MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE
.....
MINISTER'S CABINET
.....
NATIONAL BRIGADE CONTROL
.....

N° 0113 /CPR/MINFOF/CAB/BNC

Yaoundé, 15 FEV 2008

RADIO AND PRESS RELEASE

The Minister of Forestry and Wildlife hereby invites the Economic Operators listed herebelow, and whose timber Products have been seized in October 2007, in the Douala Port, to report to his services (Room 629 - Ministerial Building N° 2), on 22 February 2008 at the latest with all the documents likely to justify the origin of the timber Products under seizure. Failure to honour this invitation, they will automatically be all suspended from their activities.

N° d'Ordre	Abreviated Appellation	Full Name
1	CWB	CAMEROUN WOOD BUSINESS
2	EGR	ETS GRECC. R
3	EJB	ETS JA BOIS
4	ESTNO	STE FORESTIERE ESTNO
5	ETF	ETS TAGUETIEU ET FILS
6	ETS ARBO LIFE	ETS ARBO LIFE
7	ETS BOLACAM	ETS BOLACAM
8	ETS ZOK	ETS ZOK
9	EZA	ETS ZINYAK ADOLPHE
10	FZ	FZ
11	IBACO	IBACO
12	JDF	ETS DINO ET FILS
13	NB	NATION BOIS
14	RTL	ROCKFIELD TRADING LTD CAMEROUN
15	SCIÉRIES KASA	LÉS SCIÉRIES KASA
16	SENWOOD	SENWOOD CAMEROUN LTD

17	SETABO	STE D'EXPLOITATION ET DE TRANSFORMATION AGRICOLE ET DU BOIS
18	SFSC	STE FORESTIERE ET DES SERVICES DU CAMEROUN
19	SHA	STE DES HACHES ET AFZELIA
20	TCS	TCS
21	TF BOIS	ETS T.F. BOIS
22	TRANSCAM	TRANSATLANTIQUE CAMEROUN
23	TRECOM	TRANSPORT REPRESENTATION COMMERCIALE
24	WSS	ETS WOOD SUPPLY AND SERVICES



Ngolle
NGOLLE NGOLLE Elvis